

AVIS AUX ETUDIANTS DE LA FACULTE DU GENIE DE LA CONSTRUCTION

(PRECISIONS CONCERNANT LES JUSTIFICATIFS D'ABSENCES)

Nous informons les étudiants de la Faculté du Génie de la Construction que les justificatifs d'absences aux examens et aux Travaux pratiques sont régis par l'arrêté 711 et 992.

Dans le cas de maladie de l'intéressé (e), le justificatif valable est :

- **Une ordonnance servie (cachet de la pharmacie, analyses médicaux, radiographie ...etc.)**
- **Dans le cas d'absence d'une ordonnance servie, l'arrêt de travail ou le certificat médical impérativement délivrés par un médecin assermenté** (nombre de jours d'absence permis selon la durée de l'arrêt de travail).
- Hospitalisation de l'intéressé (certificat d'hospitalisation)
- Décès d'ascendants, descendants et collatéraux (acte de décès)
- Mariage de l'intéressé (e) (acte de mariage)
- Paternité ou maternité de l'intéressé (e) (certificat d'accouchement).
- Réquisition ou convocation officielles.
- **Tout autre justificatif est laissé à l'appréciation du chef de département.**

NB :

- **Le justificatif d'absence doit parvenir au département dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date d'absence.**
- **Le justificatif d'absence peut être déposé par l'intéressé, un ami ou un proche.**

